

Bureau du 20 juin 2005

Décision n° B-2005-3311

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin du Trou du Chat et appartenant à M. et Mme Pierre Bassahon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement du chemin du Trou du Chat à Albigny sur Saône, une parcelle de terrain nu d'une superficie de 35 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 148 de la section AB, appartenant aux époux Pierre Bassahon. Le document d'arpentage est en cours d'établissement par le cabinet Technic Topo à Quétigny.

Après réalisation des travaux d'aménagement par la Communauté urbaine, ce terrain sera ensuite intégré dans le domaine public communautaire de voirie.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les époux Pierre Bassahon céderaient le bien en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 40 € le mètre carré de terrain nu, montant accepté par les services fiscaux. La Communauté urbaine prendrait en charge les travaux nécessaires au recoupement de la propriété, à savoir :

- la démolition et l'enlèvement de l'actuelle clôture (grillage sur muret) en mauvais état,
- la mise en place de deux piliers de 0,25 mètre de diamètre environ,
- l'édification de la nouvelle clôture au nouvel alignement sur 21,50 mètres linéaires. Cette clôture sera constituée selon le souhait du vendeur par un grillage type gantois de 1,50 mètre de haut sur un muret de 0,60 mètre de haut environ,
- le portail, d'une ouverture de trois mètres environ, sera fourni par le vendeur et posé par la Communauté urbaine.

Ces travaux sont estimés à 5 000 € toutes taxes comprises.

Il est à noter que la différence de coût par rapport à un grillage double torsion, normalement proposé, sera prise en charge par le vendeur, soit 355 €. Cette somme fera l'objet d'un titre de recette à part ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située chemin du Trou du Chat à Albigny sur Saône et appartenant aux époux Pierre Bassahon.

2° - **Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1064, le 13 décembre 2004 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - **Le montant** à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 1064 à hauteur de 1 400 € pour l'acquisition et de 500 € pour les frais d'actes notariés sur l'exercice 2006.

5° - **La recette** de 355 € liée au surcoût de travaux sera inscrite au compte 708 780.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,